

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue en la salle Rolland-Deslauriers, le mercredi 25 mai 2011 à compter de 19 h 35.

Étant tous présents, les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation pour y traiter des sujets suivant :

1. PIIA pour le 1550, chemin de Sainte-Lucie
2. PIIA pour le 1632, chemin de Sainte-Lucie
3. PIIA pour le 1762, chemin de Sainte-Lucie
4. PIIA pour le 1901, avenue J.-C.-Cloutier
5. PIIA pour le 1934, chemin des Hauteurs
6. PIIA pour le 2004, avenue E.-Pilon
7. PIIA pour le 2007, avenue E.-Pilon
8. PIIA pour le 2012, avenue A.-Boileau
9. PIIA pour le 2015, avenue J.-C.-Cloutier
10. PIIA pour le 2044, chemin des Hauteurs

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Résolution  
11-05-075

### 1. PIIA POUR LE 1550, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1550, chemin de Sainte-Lucie, à construire un bâtiment secondaire en marge latérale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 1550, chemin de Sainte-Lucie, à construire un bâtiment secondaire de 12 pieds sur 12 pieds implanté en marge latérale du bâtiment principal. Les revêtements extérieurs seront identiques à ceux de la maison.

Résolution  
11-05-076

### 2. PIIA POUR LE 1632, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1632, chemin de Sainte-Lucie, à agrandir le bâtiment principal, à installer deux (2) affiches et à relocaliser les pompes à essence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 1632, chemin de Sainte-Lucie, à agrandir le bâtiment principal de 20 pieds sur 40 pieds vers l'arrière avec le même revêtement extérieur, à installer deux affiches, l'une de la bannière **Harnois** avec les inscriptions **SAQ, Loto-Québec, dépanneur et diésel**, et l'autre avec l'inscription **Dépanneur Gaz Guimond**. La façade du bâtiment principal sera en pierre de couleur gris-bleu et les pompes à essence seront relocalisées et changées par le modèle **Harnois**.

Résolution  
11-05-077

3. PIIA POUR LE 1762, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1762, chemin de Sainte-Lucie, à ériger une clôture en bois dans la marge latérale droite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 1762, chemin de Sainte-Lucie, à ériger une clôture de six (6) piquets en bois de couleur bleue identique à celle du bâtiment principal. Ladite clôture sera localisée dans la marge latérale droite.

Résolution  
11-05-078

4. PIIA POUR LE 1901, AVENUE J.-C.-CLOUTIER

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1901, avenue J.-C.-Cloutier, à changer le revêtement de sa toiture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 1901, avenue J.-C.-Cloutier, à changer le revêtement de sa toiture en bardeaux d'asphalte par de la tôle de couleur brune.

Résolution  
11-05-079

5. PIIA POUR LE 1934, CHEMIN DES HAUTEURS

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 1934, chemin des Hauteurs, à procéder à la pose d'un crépi sur la fondation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 1934, chemin des Hauteurs, à procéder à la pose d'un crépi de couleur grise sur la fondation.

Résolution  
11-05-080

6. PIIA POUR LE 2004, AVENUE E.-PILON

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2004, avenue E.-Pilon, à procéder au remplacement du revêtement extérieur en vinyle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 2004, avenue E.-Pilon, à procéder au remplacement du revêtement extérieur en vinyle par un revêtement de *Canoxel* de couleur *Yellowstone*. La couleur des galeries devra s'harmoniser avec la nouvelle couleur.

Résolution  
11-05-081

7. POUR LE 2007, AVENUE E.-PILON

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2007, avenue E.-Pilon, à procéder à la coupe de quatre (4) arbres et à l'aménagement d'un stationnement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 2007, avenue E.-Pilon, à procéder à la coupe de quatre (4) arbres en marge

latérale droite pour permettre l'installation d'un tuyau pour l'écoulement des eaux ainsi qu'à l'aménagement d'un stationnement en gravier avec un ponceau et enrochement. De la tourbe sera posée afin d'éviter l'érosion.

Résolution  
11-05-082

8. PIIA POUR LE 2012, AVENUE A.-BOILEAU

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2012, avenue A.-Boileau, à procéder à l'élévation du bâtiment principal et à l'ajout de deux fenêtres et à la construction d'une galerie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 2012, avenue A.-Boileau, à procéder à l'élévation du bâtiment principal de quatre (4) pieds, à ajouter deux fenêtres à l'avant au sous-sol et à construire à l'avant une galerie identique à celle située en marge latérale droite.

Résolution  
11-05-083

9. PIIA POUR LE 2015, AVENUE J.-C.-CLOUTIER

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire du 2015, avenue J.-C.-Cloutier, à implanter une haie de cèdres en marge avant latérale gauche;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 2015, avenue J.-C.-Cloutier, à implanter une haie de cèdres de 6 pieds de hauteur localisée à l'extérieur de l'emprise municipale en marge avant latérale gauche, en partant du devant de la propriété jusqu'au stationnement à l'arrière.

Résolution  
11-05-084

10. PIIA POUR LE 2044, CHEMIN DES HAUTEURS

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et qu'il a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 18 mai 2011, recommande au conseil municipal d'autoriser le propriétaire

du 2044, chemin des Hauteurs, à procéder à l'installation d'une enseigne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 2044, chemin des Hauteurs, à procéder à l'installation d'une enseigne conforme aux plans et croquis déposés.

Résolution  
11-05-085

11. LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 48)

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 19 h 48.

---

Ghislain Schoeb, maire

---

Denis Malouin, directeur général